

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation provisoire
Interdiction de stationner sur le
Parking Avenue du Cdt Kieffer

La Maire de BENOUVILLE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et L2213.2
VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons logistiques et de sécurité lors des cérémonies du Débarquement, il convient d'interdire au public l'accès du parking situé Avenue du Commandant Kieffer,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit à tous les véhicules de stationner sur le parking situé Avenue du Commandant Kieffer à partir du lundi 05 juin 2023, 14h jusqu'au mardi 06 juin 2023, 14h. Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la Commune.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
Chargé, pour ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bénouville, le 18/04/2023.



LA MAIRE

Clémentine LE MARREC